



CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AUX PROJETS DE PLANTATION DE HAIES

APPEL A PROJETS INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX - PCAE (PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS)

VOLET INVESTISSEMENTS NON-PRODUCTIFS

SOUS-MESURE 4.4 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Objectif

Le présent cahier des charges vise à assurer la qualité des linéaires plantés et la gestion durable de la haie, tout en permettant d'augmenter significativement les dynamiques de plantations de haies sur les surfaces agricoles d'Île-de-France.

Il présente les conditions techniques applicables aux projets de plantation de haies.

Les conditions d'éligibilité transversales aux appels à projets relevant des aides à l'investissement agricole-PCAE sont décrites dans la notice réglementaire du dispositif.

Nature des dépenses éligibles

- Matériel végétal ;
- Travaux préparatoires au chantier de plantation : préparation du sol, création de talus, mise en place de bandes enherbées (semences et semis) ;
- Paillage biodégradable ;
- Protection des plants ;
- Main d'œuvre associée (autoconstruction)

Conditions techniques applicables au projet

Un schéma d'aménagement des plantations et une localisation des haies (Registre parcellaire Graphique ou carte au 1/25 000ème) sont à fournir (*cf. formulaire de demande d'aide*).

Essences

Les essences éligibles à la plantation sont listées en annexe du présent document.

Les haies monospécifiques ne sont pas éligibles.

Une priorité est donnée aux projets de plantation présentant une diversité d'essences parmi les essences identifiées en annexe du présent document, avec une attention particulière aux projets de minimum 6 essences. En outre, les projets de moins de 4 essences différentes ne sont pas éligibles.



Modalités d'implantation des haies

Les haies doivent systématiquement être multi-strates (au minimum 2 strates parmi herbacées, arbustives et arborées).

La mise en place de bandes enherbées n'est pas obligatoire mais est finançable. Pour être prise en charge, les bandes enherbées doivent respecter une largeur minimum de 3 mètres de part et d'autre de la haie.

Afin de favoriser la bonne reprise des végétaux, l'espacement entre les plants doit respecter une distance de 1 à 1m50.

Fourniture

Seuls les paillages naturels, 100% biodégradables sont éligibles.

A titre indicatif, quelques exemples de types de paillage biodégradable : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), chanvre hydrolié.

Gestion de la haie

Le bénéficiaire devra réaliser à minima une taille d'entretien (ou de formation) dans les 3 premières années de plantation.

Plafond d'aide

Sans préjudice aux plafonds d'aides applicables de manière transversale aux projets d'aides à l'investissement agricole-PCAE (à retrouver dans la notice réglementaire), les projets sont plafonnés à **15€ le mètre-linéaire** (le linéaire d'une haie-double étant comptabilisé deux fois, et d'une haie-triple trois fois). Ce plafond inclut toutes les dépenses éligibles (main d'œuvre comprise).

Sont encouragés et valorisés les projets de plantation de haies doubles et triples.

Conception du projet

Les dépenses de conception du projet (diagnostic, accompagnement, étude) sont valorisables en mobilisant les frais généraux selon les modalités indiquées dans la notice réglementaire.

L'accompagnement peut également être effectué à titre gratuit par les structures animatrices du programmes « Plantons des haies » (cf. notice réglementaire).

ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES

ESSENCES ELIGIBLES A LA PLANTATION DE HAIES ET D'ÉLÉMENTS ARBORES

APPEL A PROJETS INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX-PCAE – JANVIER 2022
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL D'ÎLE-DE-FRANCE

1/ Essences arborées (production de bois d'œuvre pour la plupart) :

- Alisier torminal - Sorbus torminalis
- Alisier blanc - Sorbus aria
- Aulne de Corse - Alnus cordata
- Aulne glutineux - Alnus glutinosa
- Aulne Blanc - Alnus Incana
- Bouleau verruqueux - Betula pendula
- Bouleau pubescent - Betula pubescens
- Cerisier à grappes - Prunus padus
- Charme commun - Carpinus betulus
- Châtaignier - Castanea sativa
- Chêne rouge - Quercus rubra
- Chêne sessile - Quercus petraea
- Chêne pédonculé - Quercus robur
- Chêne pubescent - Quercus pubescens
- Cormier - Sorbus domestica
- Érable champêtre - Acer campetre
- Erable plane - Acer platanoides
- Févier - Gleditsia triacanthos
- Frêne commun - Fraxinus excelsior
- Hêtre commun - Fagus sylvatica
- Merisier - Prunus avium
- Micocoulier - Celtis australis
- Noyer commun et hybride - Juglans regia
- Noyer noir - Juglans nigra
- Orme des montagnes - Ulmus glabra
- Paulownia - Paulownia tomentosa ou imperialis
- Peuplier - Populus sp
- Peuplier noir - Populus nigra
- Pin laricio de Corse ou de Calabre – *Pinus nigra subsp. Laricio (var. corsicana ou var. calibraca)*
- Poirier - Pirus sp.
- Poirier franc - Pyrus pyraister
- Poirier commun - Pyrus communis
- Pommier franc - Malus sp.
- Pommier sauvage – Malus sylvestris
- Saule blanc - Salix alba
- Saule marsault - Salix caprea
- Sorbier des oiseleurs - Sorbus Aucuparia
- Tilleul a petite feuilles - Tilia cordata
- Tilleul a grandes feuilles - Tilia Platiphyllus
- Tilleul argenté - Tilia Tomentosa

2/ Essences arbustives complémentaires (objectif biodiversité, biomasse, paysage) :

- Amélanhier commun - Amélanhier vulgaris
- Aubépine commune ou épineuse - Crataegus oxyacantha
- Aubépine monogyne - Crataegus oxyacantha
- Aulne à feuille en coeur - Alnus cordata
- Aulne glutineux - Alnus glutinosa
- Bourdaine - Frangula alnus, Rhamnus frangula
- Buis commun - Buxus sempervirens
- Camerisier à balais - Lonicera xylosteum
- Cognassier - Cydonia oblonga
- Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
- Églantier - Rosa canina
- Figuier - Ficus carica
- Orme champêtre - Ulmus minor
- Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
- Houx commun - Ilex aquifolium
- Laurier sauce - Laurus nobilis
- Lierre commun - Hedera helix
- Néflier - Mespilus germanica
- Nerprun alaterne - Rhamnus alaternus
- Nerprun purgatif - Rhamnus catharticus
- Noisetier coudrier - Corylus avellana
- Prunellier - Prunus spinosa
- Prunier domestique - Prunus domestica
- Rosier toujours vert - Rosa sempervirens
- Saule blanc - Salix alba
- Saule marsault - Salix caprea
- Sureau noir - Sambucus nigra
- Troène des bois - Ligustrum vulgare
- Viorne lantane - Viburnum lantana
- Viorne obier - Viburnum opulus